

PLAN FEDERAL DE PREVENTION ANTI-DOPAGE

Adopté par le Comité Directeur National de la FFESSM en date du 1^{er} décembre 2023

Conformément aux obligations et recommandations définies par le Ministère en charge des Sports avec pour horizon 2024, la FFESSM présente son Plan Fédéral Prévention Dopage. Ce plan témoigne de notre responsabilité et de notre engagement pour une éducation de nos sportifs, de nos cadres fédéraux et de nos licenciés. Notre Fédération agit en conformité avec le Code Mondial Anti Dopage et le nouveau Standard International pour l'éducation de l'Agence Mondiale Anti Dopage. Nous sommes en relation avec le Ministère, la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS), notre Fédération Internationale et l'AFLD, notre interlocuteur direct.

Ce plan est décliné en cohérence avec le Projet de Performance Fédéral 2022/2024 qui accorde une part importante à l'éducation et la prévention chez nos athlètes pour la défense d'un sport propre.

I - PRESENTATION DES CADRES EN CHARGE DU PLAN

- Référent Fédéral Anti-Dopage : Eric Sarrazin (médecin en charge de la SMR)
- Éducateurs Anti-Dopage :
 - o Laurent Rieffel (président Commission régionale orientation subaquatique Grand Est)
 - o Eric Sarrazin
- Cadres techniques :
 - o Richard Thomas (DTN)
 - o Maxime Bergeron (CTN en charge du Haut Niveau)
- Élu au Comité Directeur National :
 - o Bernard Schittly (Président Adjoint de la FFESSM et médecin du Comité Directeur National)
- Commissions de soutien (représentées par leurs président respectifs) :
 - o Commission Médicale et de Prévention Nationale
 - o Commission Juridique

A noter qu'un responsable antidopage est désigné pour l'olympiade au sein de chaque commission nationale des 4 disciplines reconnues de haut niveau afin de faciliter le relai des actions et la communication auprès des responsables de club, des entraîneurs et des sportifs.

Cette action de désignation sera élargie à toutes les commissions nationales au cours de la prochaine olympiade.

II - MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE FEDERALE A L'HORIZON 2024

II - 1. ACTIONS DE PREVENTION ET D'EDUCATION

Préambule

Notre fédération s'implique déjà dans la prévention du dopage via notre Projet de Performance Fédéral 2022 - 2024 qui cible le haut niveau. Un chapitre spécifique sur la politique anti-dopage et les objectifs pour la défense du sport propre y est consacré.

Les éducateurs anti-dopage se déplacent sur demande aux différents rassemblements concernant nos sportifs de tous âges au sein de nos comités. Ils se servent des documents pédagogiques mis en commun par le département prévention éducation de l'AFLD.

Sur le site officiel de notre fédération figure le Guide Anti Dopage qui va être revu, via le siège, pour bénéficier de la dernière mise à jour informatique suite aux observations faites lors de la réunion du 28.09.2023 avec l'AFLD.

Il convient de signaler que sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, www.medical.ffessm.fr, figure une rubrique destinée aux cadres et aux sportifs qui peuvent y trouver des articles validés selon le standard officiel sur le dopage, la prévention des situations accidentogènes et de fragilisation, la nutrition, etc... Cette adresse est largement utilisée par nos licenciés depuis plusieurs années traduisant leur intérêt pour la question du dopage.

Projet d'actions acté lors de la réunion du 28.09.2023 provoquée à l'initiative de l'AFLD et à laquelle ont participé Jean Baptiste Compère (responsable du Département Prévention et Education à l'AFLD), Maxime Bergeron (CTN HN) et Eric Sarrazin (réfèrent Fédéral Anti-Dopage).

Dès 2024, l'obligation pour les sportifs dits de niveau national tel que définis par l'AFLD pour les disciplines non olympiques (sportifs sur liste ministérielle élite et sénior) de suivre et valider le cursus de formation sur le dopage sur la plateforme e-learning « Podium » de l'AFLD. Afin d'être coercitif, avoir satisfait cette obligation conditionnera la possibilité de participer aux épreuves sélectives en équipe de France 2024.

Indicateur 2024 retenu : 100% des sportifs de niveau national formés (au sens AFLD).

Il en sera de même pour les coaches et les entraîneurs nationaux fédéraux et tous les autres acteurs des staffs équipe de France (médecins et kinésithérapeutes notamment), toutes disciplines confondues, qui devront se former via le programme e-learning spécifique qui leur est destiné, mis en place par l'ADeL de l'AMA. La nomination des coaches nationaux fédéraux par le Comité Directeur National sera conditionnée par cette obligation à satisfaire dès la prochaine olympiade.

Indicateur 2024 retenu : 100% des staffs des équipes de France formés, toutes disciplines confondues.

Etant signalé que dans le cadre du colloque annuel des acteurs de la performance organisé par la fédération et concernant toutes les disciplines compétitives, une intervention sur le dopage est systématiquement prévue avec des illustrations en lien avec la thématique centrale retenue. L'occasion de faire rappel de notre stratégie antidopage et des obligations associées.

A horizon 2025, le dispositif sera élargi à tous les sportifs listés SHN (élite, sénior, relève), espoir et collectif national, à tous les sportifs inscrits dans une structure d'accès au haut niveau ou d'excellence et à tous les sportifs sélectionnés dans un collectif national ou une équipe de France. Cette montée en puissance sera fonction de la capacité de disposer et d'utiliser les outils nationaux de formation ouverte à distance qui seront mises en place prochainement avec l'aide des CREPS sous forme d'ateliers de sensibilisation.

Un module de sensibilisation et de formation à la prévention dopage (en cours de création) sera intégré dans toutes les formations aux diplômes fédéraux d'encadrement et de jugement / arbitrage des disciplines reconnues de haut niveau avec un déploiement prioritaire en direction des moniteurs entraîneurs fédéraux et des juges arbitres du 1^{er} degré des disciplines reconnues de haut niveau dans un premier temps. Le déploiement sera progressivement généralisé à tous les moniteurs quel que soit le type de pratique, sport loisir comme sport compétition à partir de 2026.

Les CTS placés auprès de la fédération (au nombre de 7) seront impliqués dans la mise en œuvre de cette action.

Des recommandations seront produites dans l'objectif d'inciter les sportifs à consulter l'application pour smartphone VidalMaSanté[®] lors de toute prescription médicamenteuse et lors de toute prise de compléments alimentaires.

Des stands dédiés seront progressivement mis en place à l'occasion des Championnats de France dans toutes les disciplines du champ délégataire de la fédération.

Complémentairement, des interventions thématiques seront mises en place en collaboration avec l'AFLD notamment lors des regroupements nationaux mis en place par les commissions nationales ou la DTN. Elles seront organisées en présentiel ou en distanciel compléteront ces actions.

II - 2. COOPERATION EN MATIERE DE DOPAGE

Notre fédération internationale, la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS), via l'ITA a instauré de longue date une politique de contrôle anti-dopage systématique en cas de record battu et de victoire.

Notre fédération s'engage également à collaborer étroitement avec l'AFLD et à partager spontanément ou à la demande de l'Agence toute information nécessaire à l'exercice de ses missions, à savoir :

- Communiquer au département des contrôles toutes les informations relatives à la préparation à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives en collaboration avec la DTN.
- Signaler un fait de dopage au département des enquêtes et du renseignement de l'agence.
- Signaler un sportif ayant recours à un personnel encadrant ayant fait l'objet d'une suspension pour dopage (utilisation du site de l'AFLD conçu à cet effet).
- Collaborer aux enquêtes menées par l'AFLD.

II - 3. ASSURER L'EFFECTIVITE DES DECISIONS DISCIPLINAIRES

Notre fédération s'engage à :

- Donner un plein effet aux suspensions et suspensions provisoires prononcées par l'Agence ou toute autre organisation anti-dopage.
- Procéder à l'annulation des résultats individuels ou par équipe à l'issue des procédures disciplinaires.
- S'assurer du respect par un sportif sanctionné des conditions de reprise (passage chez un médecin d'une antenne médicale de prévention du dopage avec délivrance d'une attestation obligatoire avant l'obtention d'une licence – respect d'une durée de 6 mois avant reprise de la compétition).

II - 4. ASSURER LA FORMATION DES ESCORTES ET DELEGUES ANTI-DOPAGE SUR LES COMPETITIONS

Notre fédération a conçu et mis en place depuis plus de 10 ans un programme officiel de formation des escortes répondant aux prérequis officiels de la procédure de contrôle.

Ainsi, ce sont plus de 100 escortes qui ont été formées et recyclées sur le terrain en cas de CAD.

Le process d'organisation des formations a été récemment actualisé à la demande du Comité directeur National ainsi que les supports de formation avec notamment l'ajout de notions de base en matière de culture anti-dopage.

Ainsi le protocole de demande de formation a été clarifié avec ouverture à toutes les commissions nationales et tous les comités régionaux et la traçabilité des données améliorée suite à chaque session de formation (délivrance d'une carte d'escortes FFESSM).

La fédération assure également via ses commissions nationales la formation de ses délégués anti-dopage identifiés pour chaque compétition inscrite au calendrier officiel de la fédération.

Ce plan est susceptible d'être complété, enrichi et modifié suivant les évolutions fédérales ou législatives à venir.

Référent Fédéral FFESSM Anti-Dopage

Dr Éric Sarrazin.
Médecin Coordinateur de la SMR FFESSM
Médecin du Sport
Courriel : eric.sarrazin.doc@gmail.com
Tel : 06 07 08 07 79

(*) <https://ressources.afld.fr/la-plateforme-adel/>